

DECISION N° 8/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Prononciation de la délivrance, de la reprise et de la rétrocession des concessions dans les cimetières

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la demande de Madame Michèle-Claude POTIER, propriétaire de la cavurne trentenaire au cimetière de Lempdes n° 15-1186, se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture, et sollicitant sa rétrocession à la commune ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un acte de rétrocession pour la cavurne trentenaire n° 15-1186, se trouvant au cimetière de Lempdes, aujourd'hui vide de toute sépulture, est passé entre la commune et Madame Michèle-Claude POTIER, propriétaire, selon les modalités suivantes :
Cavurne acquise en 2022 pour la somme de 620 €.
Remboursement calculé sur la base des 2/3 du prix du renouvellement de la concession, auquel s'applique un prorata temporis.
Le montant à rembourser sera donc de : $620 \text{ €} \times \frac{2}{3} \times \frac{28}{30} = 385,78 \text{ €}$
Le troisième tiers est définitivement acquis par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 19 février 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT